

surprise et cependant commettre telle personne que vous jugerez à propos pour dresser procès-verbal de l'état de leur église, après lequel d'après le consentement des suppliants de prendre le plan des réparations de M. l'archiprêtre, défenses seront faites à toutes personnes d'en faire faire d'autres. Permettre en même temps aux suppliants de s'assembler pour délibérer entre eux et de choisir un nouveau luminier, lequel fera rendre compte à l'actuel et exigera le reliquat qu'il peut avoir, lequel sera employé à l'acquittement des dites réparations à faire, sauf à faire un rôle pour le paiement du surplus, si l'argent de la fabrique ne suffit pas et les suppliants ne cesseront leurs vœux pour la prospérité et conservation de Votre Grandeur (1).

M. de Flesselles ne fut pas insensible à ces plaintes, exprimées avec un accent de sincérité qui le frappa, il commanda de surseoir à tous les ordres qu'il avait pris jusques-là, à ce sujet, et il permit aux pétitionnaires de se consulter, avec tous leurs concitoyens, et de lui envoyer le résultat de leur délibération (2).

---

(1) Cette première pétition était revêtue de vingt signatures; tous les noms nous sont parfaitement connus par les registres de baptême, à l'exception du premier qui appartenait à un propriétaire de l'endroit, mais domicilié à Saint-Barthélemy-Lestra : de Burone, commissaire des guerres, Clair Noailly, Garel, Pierre Poulard, Étienne Goubier, Pierre Blanchard, Noailly, Barthélemy Gacon, Pierre Guillet, P. Poulard, Antoine Arquillière, Pierre Goutte, Antoine Noailly, Benoît Montmain, G. Chêne, Vière, P. Palmier, Viard, Jean-Marie Poulard, Jean Micolon. Très peu d'entre eux firent défection et jusqu'à la fin ils restèrent unis dans la résistance.

(2) Vu la présente requête, nous ordonnons que ladite requête sera communiquée au syndic à l'effet de convoquer l'assemblée des habitants, en la forme et manière accoutumée, pour délibérer sur le contenu en